

| |
|---|
| <p>Annexe 1</p> <p>Prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les travaux de voirie</p> |
|---|

Dans le prolongement de la politique nationale, la charte départementale de sécurité routière identifie 3 enjeux majeurs pour l'Isère : les jeunes conducteurs, les deux roues motorisés et la gravité des accidents.

Réduire le nombre et la gravité des accidents est une volonté constante de tous les acteurs de la sécurité routière. Les collectivités locales y contribuent fortement, comme cela a été confirmé par la signature d'une charte de sécurité routière en 2007 avec l'association des maires de l'Isère. Cette action passe, entre autres initiatives locales, par une bonne gestion du domaine public (autorisations d'accès, servitudes de visibilité...), une vision intégrée de la sécurité routière (urbanisme, routes, déplacements), ainsi que par des aménagements spécifiques de l'infrastructure et de son environnement.

Pour cette raison, il convient de mieux hiérarchiser les demandes formulées par les communes en matière d'aménagement routier en regard des enjeux de sécurité. Pour y parvenir, il est proposé de retenir les opérations suivantes :

- opérations visant à traiter une section accidentogène,
- opérations améliorant la sécurité des usagers dans un secteur non accidentogène,
- projet améliorant la sécurité des usagers aux abords d'un équipement public.

Afin de permettre une expertise des projets et leur classement suivant l'ordre de priorité ci-dessus, une notice de sécurité sera jointe au dossier de demande de subvention pour cette catégorie d'opérations.

Le contenu de la notice sera adapté au projet présenté. Il détaillera, dans un premier temps, la problématique motivant l'aménagement en s'appuyant sur un diagnostic. Celui-ci devra comporter des éléments factuels issus de mesures (niveaux de trafics, vitesses pratiquées, nombre d'accidents, ...) et d'observations (comportements, pratiques des usagers, ...). Ce diagnostic devra permettre de situer le projet par rapport à la problématique générale de sécurité routière sur l'axe traité afin de vérifier la cohérence de l'action par rapport au reste du réseau (homogénéité avec une éventuelle politique globale, résolution du problème sans le déplacer).

Dans un deuxième temps, le projet sera présenté en explicitant la manière dont il permettra de répondre à la problématique identifiée. Cette présentation devra être accompagnée de plans, suffisamment détaillés, du projet afin de permettre de juger de ses caractéristiques techniques.

En l'absence de ces éléments, le projet ne pourra faire l'objet d'un avis circonstancié. De même une notice de sécurité insuffisamment étayée, pourra conduire à classer le projet comme non prioritaire.
